

Appel à manifestation d'intérêt 01 – 2024
au titre de la fiche action 2.3 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

**« Développement de l'économie circulaire
dans l'océan Indien »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

15 novembre 2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

17 février 2025

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

La transition vers une économie circulaire, reconnue comme un objectif national et européen à travers le pacte vert, est une initiative qui tend à se généraliser à l'océan Indien. En effet, face à l'urgence climatique intrinsèquement liée à un modèle de production et de consommation excessif, le développement d'une nouvelle stratégie de gestion des déchets au niveau de la région indianocéanique est primordial.

A La Réunion, le Cluster Green a favorisé depuis 2011 la création de filières de traitement des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette expérience est mise à profit à Maurice, qui a également organisé, en 2019, la 1ère édition du forum Eco. Actions en faveur de l'économie circulaire. En mars 2020, une étude produite par Cap Business océan Indien propose un plan d'actions sur 4 filières principales (plastiques, huiles, batteries et pneus), mettant en évidence les besoins de synergies entre acteurs et de mutualisation de certains gisements à l'échelle de la zone océan Indien.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Au regard des enjeux en matière de gestion des déchets dans la zone océan Indien, notamment le besoin de développer les synergies entre acteurs, l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner le développement de l'économie circulaire au niveau régional en soutenant l'amélioration des connaissances dans ce secteur, l'élaboration de stratégies communes et la valorisation d'expertises ayant trait à la prévention et à la gestion des déchets dans l'espace de coopération dans la zone océan Indien.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de financer :

- les projets de coopération permettant de structurer le développement de filières de l'économie circulaire dans les pays de l'océan Indien et à l'échelle de l'espace de la zone sud-ouest de l'océan Indien ;
- les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées à la zone océan Indien ;
- les transferts de compétences, de connaissances et le développement d'expertise dans le domaine de la gestion/réduction des déchets et de l'économie circulaire ;
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et répliquables dans la zone océan Indien ;
- les réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant divers acteurs de la thématique.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public, chambres consulaires et clusters impliqués dans la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Conformément aux critères réglementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 2.3 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.3 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre	Dossier de demande + Convention de partenariat

		d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4.Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6.Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7.Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités	0 ou 1	Dossier de demande,

de financements : NDICI/AFD...		autres références
8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
8.1 Caractère reproductible du projet	<ul style="list-style-type: none"> - clairement explicité dans dossier de demande : 1 point - peu ou non explicité : 0 point 	Dossier de demande
8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 2 points - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 0 point 	Dossier de demande
8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
8.4 Organisation de la gouvernance du projet	<ul style="list-style-type: none"> - réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points - uniquement réunion de restitution finale : 1 point - aucune gouvernance : 0 point 	Dossier de demande
8.5 Le projet prévoit des actions de sensibilisation.	- création outils / supports ad hoc ET caractère	

		varié des acteurs concernés (experts, association, ...) : 2 points - outils / supports ad doc OU caractère varié des acteurs : 1 point - aucune appréciation possible : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique, dans la limite du plafond UE) ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, de formation et d'échanges ;
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques ; ouvrages, ...) ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

Plan de financement de l'action :

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.3 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Interreg VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 17 février 2025 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49 / **email :** dfdd@cr-reunion.fr